

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril 2022 à 18H, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel des Corbières, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 8 avril 2022

**Étaient présents :** MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – BANCO Sabine – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – LAURENS David – AUTHIER Mélanie – MALET PECH Sabine – VALERO Alain

**Absents :** CASSAGNOL Jérôme – GRANELL Jennifer (procuration à BANCO Sabine) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à MENDOZA Yves) – SEGUY Claude (procuration à BARTHEZ Gérard) – TREVESET Valérie (procuration à ARNAUD Suzanne) – GORCE Olivier (procuration à MALET PECH Sabine)

**Secrétaire de séance :** Mme MALET PECH Sabine est désignée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Après examen du compte rendu de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – TAXES FONCIERES**

M. le Maire a présenté à l'assemblée l'état fiscal relatif aux taux d'imposition pour l'année 2022. Il a rappelé les effets de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont le taux n'a plus à être voté par les communes. Il a ensuite présenté à l'assemblée l'état de synthèse détaillant les mécanismes de compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation induite par la réforme. Il est à noter que cette compensation n'est pas défavorable à la commune qui bénéficie d'un versement compensateur.

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière :

- 65,05 % pour le foncier bâti, soit 34,36 % (part commune) + 30,69 % (part départementale, fusionnée depuis 2021 avec le taux communal)  
Cette fusion des taux est neutre pour le contribuable et n'entraîne aucune augmentation d'impôt.
- 82,92 % pour le foncier non bâti (TFNB)

M. le Maire a rappelé que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2008.

**2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET COMMUNAL 2022**

Mme BANCO, adjointe déléguée à la culture et au sport, a présenté les propositions de subventions aux associations. Elle a précisé que plusieurs associations locales ont décidé de ne pas présenter de demande de subvention : Vigne de la Fraternité, Orion Danse, sections Vélo et Patrimoine (de l'ancienne association AFCASEL, aujourd'hui dissoute), Team Agility Cathare.

A l'issue des débats, le conseil municipal a procédé, à la l'unanimité à l'attribution des subventions comme suit :

Associations	Subventions 2022 proposées au vote	Subventions exceptionnelles 2022 proposées au vote	Subventions totales 2022 proposées au vote
AMICALE FERRALAISE DE FECHE	534,00 €		534,00 €
ACCA	565,00 €		565,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	503,00 €		503,00 €
AICA	250,00 €		250,00 €
FNACA ANCIENS COMBATTANTS	290,00 €		290,00 €
TEAM GARBOLINO	590,00 €		590,00 €
PIRAMIDA DE LAS CORBIERAS	200,00 €		200,00 €
FERRALS EN FETE	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
SPORTS LOISIRS SANTE (sections Blalade Ferralaise et APA)	800,00 €		800,00 €

USF XIII	5 250,00 €		5 250,00 €
PETANQUE	250,00 €	250,00 €	500,00 €
GYMNASTIQUE FERRALAISE	390,00 €		390,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	100,00 €		100,00 €
CLUB PARADISO	500,00 €		500,00 €
L'ATELIER	150,00 €		150,00 €
DDCM	1 555,00 €		1 555,00 €
CINEMAUDE	1 538,00 €		1 538,00 €
SYND AOC	150,00 €		150,00 €
BTP CFA	300,00 €		300,00 €
RUN TRAIL ORNAISONS (MARATHON)	1 000,00 €		1 000,00 €
AFDAIM	100,00 €		100,00 €
CAPITELLES ET PIERRE SECHE EN CORBIERES (LAGRASSE)	100,00 €		100,00 €
ASSOCIATION DEFICIENTS VISUELS DE L'AUDE	100,00 €		100,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER - AUDE	100,00 €		100,00 €
AUDE SOLIDARITES - UKRAINE	1 300,00 €		1 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 115,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>17 865,00 €</b>

### **3) COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION RESULTAT - COMPTE GESTION - BUDGET PRIMITIF COMMUNE ET SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT**

M. le Maire a donné la parole à M. VIRION, adjoint délégué aux Finances, pour la présentation des comptes 2021 et des budgets 2022.

#### **3-1 - COMMUNE**

##### **3-1-1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION RESULTAT – COMPTE GESTION 2021**

Le conseil municipal a adopté le compte administratif 2021 de la commune l'unanimité : 13 voix pour (le maire ne participe pas au vote) , 0 contre, 0 abstention.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 270 204,34 €

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) : - 157 804,54 €

Affectation du résultat de fonctionnement (à l'unanimité) : 270 204,34 € au compte 1068 de la section d'investissement

Le conseil municipal a ensuite approuvé le compte de gestion du receveur municipal, conforme aux écritures du compte administratif, à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

##### **3-1-2 - BUDGET PRIMITIF 2022- COMMUNE**

Le conseil a adopté le budget primitif 2022 de la commune à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 1 126 400,00 € et permet de dégager un autofinancement (virement vers la section d'investissement) de 165 100 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, recettes et dépenses sont également équilibrées à un montant de 1 667 204,54 € (avec les reports restes à réaliser de 2021).

Les nouvelles dépenses de la section d'investissement, hors remboursement de la dette et reports de résultats, s'élèvent à 1 259 200 €.

Sont notamment inscrits :

- les travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie dans le cadre du Plan France Relance, dont le coût a été réévalué suite à l'appel d'offres lancé l'année dernière ;
- la construction de la Maison des Associations ;
- l'extension du cimetière ;

Les principaux travaux inscrits au titre des restes à réaliser de l'année 2021 sont les suivants : réfection de la toiture de l'église ; programme d'éclairage public (subventionné à 60% par le Syndicat Audois d'Energies).

La dette de la commune s'élève à 463 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant se situe en dessous de la moyenne des communes de même strate, qui est de 639 € au niveau départemental et de 708 € au niveau régional (données Trésor Public – exercice 2020).

### **3-2 COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION RESULTAT - COMPTE GESTION - BUDGET PRIMITIF – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **3-2-1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION RESULTAT – COMPTE GESTION 2021**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 du service eau et assainissement (13 voix pour, le maire ne participant pas au vote).

Résultat de clôture de la section d'exploitation : + 120 133,90 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 24 060,46 €

Soit un résultat global de : + 96 173,44 € (212 773,44 € restes à réaliser inclus)

Affectation du résultat de fonctionnement (à l'unanimité) : + 120 133,90 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le conseil municipal a ensuite approuvé à l'unanimité le compte de gestion du service eau et assainissement présenté par le receveur municipal, conforme aux écritures du compte administratif.

#### **3-2-2 - BUDGET PRIMITIF 2022**

Le conseil municipal a ensuite adopté à l'unanimité le budget 2022 du service eau-assainissement. Celui est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 295 500 € pour la section de fonctionnement et à 438 800 € pour la section d'investissement (avec report des restes à réaliser 2021). Dans ces dernières est notamment prévue le renforcement du réseau d'eau potable du quartier de l'Ille afin de permettre l'urbanisation du fond de ce secteur (projets SY PROMOTION et LOUXOR).

A l'issue des votes, M. le Maire a tenu à saluer le travail effectué par la commission des finances et la commission des travaux, qui se sont réunies à plusieurs reprises depuis le mois de mars pour préparer le budget dans de bonnes conditions, et a remercié M. VIRION et le secrétaire de mairie pour la présentation claire et exhaustive qui a été faite.

M. VALERO, qui avait aussi relevé le travail des commissions, a par ailleurs émis le souhait qu'une commission viticole soit créée.

### **4) RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION MONTEE CHATEAU D'EAU (RACCORDEMENT M. CHAPOT) - SYADEN**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « renforcement BT (racc. CHAPOT) montée Château d'Eau par création poste Château d'Eau ». Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) : ..... 75 600 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) : ..... 5 640 € TTC
- IPCE (\*) : ..... 0 € TTC

(\*) : installations passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité ..... 0 € HT
  - o Participation Communale (PC), imputation comptable au 2041582 (à amortir sur 15 ans maxi.)
- Travaux d'éclairage public ..... 5 640 € TTC
  - o Imputation comptable au 21538
- IPCE ..... 0 € TTC
  - o Participation Communale (PC), imputation comptable au 2041582 (à amortir sur 15 ans maxi.)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 2 820 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

**CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

**5) ACTUALISATION DES ITINERAIRES DE PROMENADE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 juin 1996 par le Département de l'Aude ; Ce plan, régulièrement mis à jour, comprend un ou des itinéraires balisés (Sentier Vigneron FERRALS-BOUTENAC) traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins et /ou les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Propriétaire
WE	Chemin de La Prade	Commune de FERRALS LES CORBIERES
	Chemin de la Pinède	Commune de FERRALS LES CORBIERES
	Chemin du Laouza	Commune de FERRALS LES CORBIERES
	Chemin du Bosc	Commune de FERRALS LES CORBIERES
WE WD WD	Chemin des Oliviers	Commune de FERRALS LES CORBIERES
	Ancien chemin de Ferrals à Boutenac	Commune de FERRALS LES CORBIERES
	Chemin du Roc d'al Bandie	Commune de FERRALS LES CORBIERES
	Voie communale n°7 de Ferrals à Boutenac	Commune de FERRALS LES CORBIERES

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'actualisation des chemins susvisés, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et s'engage :

- à accepter le balisage des sentiers ;
- à leur conserver un caractère ouvert au public ;
- à ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

## **6) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA CCRLCM**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM).

Il rappelle qu'avait envisagé le transfert de la partie communale du chemin de Ferrals les Corbières à Conilhac-Corbières, en accord avec la commune de CONILHAC-CORBIERES qui devait faire de même.

Une estimation du coût de ce transfert a été demandé à la CCRLCM. Il en ressort un coût total (investissement + entretien) de 145 289,93 € TTC qui représente une charge annuelle de 9 686 € TTC.

Compte tenu de cette charge, Monsieur le Maire propose de ne pas opter pour le transfert de la voirie communautaire à la CCRLCM. Les voiries nécessitant une remise en état feraient alors l'objet de programmes et de demandes de subventions sous maîtrise d'ouvrage communale. Il invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de ne pas transférer à la CCRLCM les voiries pouvant être intégrées à la voirie d'intérêt communautaire.

**Charge** M. le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la CCRLCM.

## **7) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le conseil municipal que, comme cela a été indiqué lors de la présentation du budget de la commune, une subvention sera sollicitée auprès de la CCRLCM pour compléter le financement du projet de construction de la Maison des Associations. En effet la communauté de communes a mis en place un dispositif d'attribution de fonds de concours afin de venir en appui de ses communes membres et de soutenir la réalisation de projets communaux structurants. Le montant maximum de l'aide est de 20% du reste à charge de la commune avec un plafond de 50 000 €. Ce dossier sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 20H15.